

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2006

L'an deux mil six, le vingt huit mars, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Michel FUGLER, Vincent WERNER et Mme Josiane NIBLING, Adjoint, Mmes Christiane HASSENFORDER, Christine MUNSCH, Sylvie PLAIN et Chantal BUCHMANN, Conseillères Municipales, MM. Jean MARIN, Jean-Marc WEBER, Bertrand MECHLER, Olivier GASSER, Hubert ROTHENBURGER, Christian JOB et Bernard JUNCKER, Conseillers Municipaux.

ABSENT avec EXCUSE : Néant.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation des Procès-Verbaux des séances des 24/01/2006 et 17/02/2006
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ Régime indemnitaire des élus municipaux (Maire et Adjoint)
- 4/ Création d'un poste d'agent technique
- 5/ Acquisitions diverses
- 6/ Mise aux normes du local poterie au Dorfhüss
- 7/ Sudel : révision du loyer annuel
- 8/ Pôle communal : avenant N° 1 – lot électricité - VMC
- 9/ Approbation du Compte Administratif 2005 – M 14
- 10/ Affectation du résultat de l'exercice 2005 – M 14
- 11/ Approbation du Compte de Gestion 2005 – M 14
- 12/ Approbation du Budget Primitif 2006 - M 14
- 13/ Chasse :

- A/ Résultat de l'adjudication de la chasse
- B/ Chasse réservée du Groupement Foncier Agricole du Domaine d'Ollwiller
- C/ Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier : période 2006-2015
- D/ Avis à donner en vue de l'assermentation des gardes-chasses des lots N°1, 2 et 3
- 14/ Création du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Lauch (S.I.P.D.E.P.L.) et adhésion de la commune à ce syndicat
- 15/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 16/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 17/ Divers

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures précises et salue bien cordialement l'assemblée ainsi que l'unique auditrice.

Puis, il adresse ses remerciements et/ou félicitations :

- à Mlle Emilie Chavaudra : « lauréat méritant » BEPA vente Production horticole du CFA de Rouffach
- événement « neige » des 4 et 5/03/2006 : M. le Maire remercie plus particulièrement MM. Eric Fugler, Hervé Schwendenmann, Pierre Schwendenmann et Richard Schwendenmann qu'il a personnellement sollicités pour le déneigement du domaine public dimanche matin, MM. les adjoints Fugler et Marin et l'entreprise Tschann à pied d'œuvre durant toute la nuit.

Il fait part ensuite des lettres et/ou carte de remerciements de :

* M. Ernest Cimetta pour l'attention témoignée à l'occasion de son 85^{ème} anniversaire, la ligue contre le cancer –comité du Haut-Rhin- et l'ARC Villejuif pour la subvention communale 2005

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 24/01/2006 ET 17/02/2006 :

Les procès-verbaux des séances des 24/01/2006 et 17/02/2006 sont approuvés à l'unanimité.

2° / POINT : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :

Les taux d'imposition des impôts locaux sont annuellement soumis à l'appréciation du Conseil Municipal. C'est ainsi que les taxes - d'habitation - du foncier bâti - du foncier non-bâti et taxe professionnelle sont examinées aux fins de dégager le produit fiscal permettant l'élaboration du budget. Ces taux peuvent être sujets à hausse ou à baisse. L'approche de cette démarche est constituée par un document administratif, le F.D.L. qui nous donne toutes indications sur les nouvelles bases. A noter que pour 2006, le F.D.L. accuse une baisse de 5.000 € due essentiellement à un dégrèvement de 20% de la taxe sur le foncier non bâti au

titre des pertes de récolte dues à la sécheresse 2003. Les communes devraient obtenir une compensation de l'Etat.

Les taux 2005 étaient de

- 9,00 % pour la taxe d'habitation
- 9,00 % pour la taxe du foncier bâti
- 55,30 % pour la taxe du foncier non bâti
- 14,10 % pour la taxe professionnelle

La commission « finances » réunie le 27/02/2006 propose de reconduire ces taux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien de ces taux pour 2006, ainsi que préconisé lors de la réunion "toutes commissions" du 17/03/2006.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3° / POINT : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS MUNICIPAUX (Maire et Adjoins) :

Suivant lettre-circulaire du 10/02/1993 émanant de la Préfecture, nous avons été avisés du fait que pareille délibération est à renouveler tous les ans pour l'année en cours.

Il s'agit d'accorder l'indemnité autorisée, soit 31 % de l'indice brut 1015 du 1^{er} novembre 2005 au Maire et 8,25 % du montant du même indice aux Adjoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et ceci pour l'année 2006 :

- décide d'accorder au Maire l'indemnité maximale (31 % de l'indice brut 1015 du 1^{er} novembre 2005),
- décide d'attribuer aux quatre Adjoins en fonction, 8,25 % de l'indice brut 1015 du 1^{er} novembre 2005,
- les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2006, article 6531.

4° / POINT : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE :

M. Dugardin, Agent des services techniques, a satisfait à la session 2005 du concours interne d'agent technique territorial organisé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Pour la nomination de cet agent dans son nouveau grade, il y a lieu de créer le poste d'agent technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'agent technique au sein de la commune de Wuenheim, à compter du 01/04/2006,
- les émoluments liés à cette création de poste sont prévus au Budget Primitif 2006, chapitre 64.

5° / POINT : ACQUISITIONS DIVERSES (installations de voirie – sapeurs-pompiers – atelier communal) :

Installations de voirie :

Comme chaque année, il est inscrit au budget primitif un montant de 1.500 € pour l'acquisition de nouveaux panneaux routiers. Est prévu également un montant de 2.000 € pour l'acquisition d'un ou de deux plans du village.

Sapeurs-Pompiers :

Un crédit de 6.000 € est prévu à l'article 21568 pour du matériel sapeurs-pompiers ainsi qu'un poteau d'incendie.

Atelier communal :

Pour 2006, il y a lieu de prévoir essentiellement l'acquisition d'une cuve à eau.

Ecoles :

Suite aux demandes des écoles, sont prévus l'achat d'un appareil photo numérique pour l'école maternelle, une cuisinière commune aux 2 écoles, la connexion Internet pour l'école maternelle et la mise en réseau de 14 ordinateurs à installer en salle des maîtres, selon plan déposé ce jour par les deux écoles. La commission « Ecole » examinera les aspects techniques de ce projet.

A ce sujet, M. le Maire adresse ses remerciements au lycée « Th. Deck » de Guebwiller et à Mme Emberger pour la mise à disposition de ces ordinateurs.

Pôle communal :

Un crédit de 3.000 € est prévu pour l'acquisition de tables, de chaises et d'une armoire pour la salle communale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer au sujet de ces acquisitions qui sont prévues au Budget Primitif 2006, aux articles 2152, 21568 et 2188.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6° / POINT : MISE AUX NORMES DU LOCAL POTERIE AU DORFHÜSS :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Dorfhüss, un permis de construire a été obtenu pour la mise aux normes du local poterie situé au sous-sol du bâtiment qui reste sous gestion et propriété communales.

Dans le but de pouvoir cibler au mieux les travaux à entreprendre, il y a lieu de souscrire à une mission de contrôle technique (L-SEI-LE) avec un organisme agréé. C'est l'APAVE de Mulhouse qui a été retenue par HFA-DOMIAL pour la réhabilitation du Dorfhüss. La mise aux normes du local poterie étant complémentaire aux autres travaux entrepris dans le bâtiment, l'APAVE a également été sollicitée pour une offre pour la mission de contrôle technique, qui se monte à 1.250 € H.T.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal, à l'exception de M. Mechler, Conseiller, qui s'abstient pour le motif suivant :
« En plus du contrôle réglementaire effectué par l'APAVE pour un montant de 1.250 €, il faut ajouter les frais de mise en conformité des installations pour un montant estimé entre 6.000 et 10.000 €. Je suggère que l'association soit également sollicitée pour participer à cet investissement ».

7° / POINT : SUDEL : REVISION DU LOYER ANNUEL :

Le refuge du Sudel a été loué à l'Association « Les Amis du Sudel » pour une durée de 15 ans et un bail a été conclu entre la commune et l'Association en date du 3/02/1997. La présente location a été consentie pour un montant annuel de 1.524,49 € révisable chaque année à la date anniversaire en fonction de l'indice national du coût de la construction.

Or, par délibération du 27/03/1998, le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer la clause de révision du loyer prévue dans le bail de location et de réexaminer chaque année l'opportunité d'une augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de ne pas appliquer la clause de révision du loyer dans le bail de location, ceci pour l'année 2006.

8° / POINT : CONSTRUCTION D'UN PÔLE COMMUNAL : AVENANT N° 1 : LOT N° 7 : ELECTRICITE-VMC :

Les travaux de construction du pôle communal sont quasiment terminés. Néanmoins, le lot N° 7 Electricité - VMC a nécessité la prise en compte d'un avenant et concerne les prestations suivantes :

* Travaux non prévus dans le marché de base : complément d'éclairage extérieur et modification de l'installation pour mise en conformité avec la classification en catégorie 4 : 961,32 € H.T.

La commission d'appel d'offres des marchés publics s'est réunie le 13/03/2006 et a avalisé cet avenant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, les crédits prévus pour le financement de cet avenant ont fait l'objet d'un report de crédit de l'année 2005.

9° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – M 14 :

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point a quitté la salle, c'est M. l'Adjoint Fugler qui présente le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES :	237.908,79 €
- RECETTES ORDINAIRES :	<u>650.765,40 €</u>

TOTAL DES RECETTES : 888.674,19 €

- DEPENSES EXTRAORDINAIRES : 375.101,20 €
- DEPENSES ORDINAIRES : 471.966,24 €

TOTAL DES DEPENSES : 847.067,44 €

- EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE : 41.606,75 €

Le Compte Administratif 2005 – M 14 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

10° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005 (M14-Budget général) :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif en question, fait le constat que celui-ci présente un excédent d'exploitation de 304.181,97 € et doit décider de son affectation.

Il est proposé d'affecter cet excédent comme suit :

- 72.622,97 € : maintien en section d'exploitation
- 231.559 € : virement à la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 (M 14) :

Le document présenté par M. le Percepteur fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2006 - (M 14) :

Lors de sa séance "toutes commissions" du 17/03/2006 et sur proposition de la Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme" du 27/02/2006, le Conseil Municipal a arrêté

les orientations générales pour le budget primitif 2006 – M 14. La proposition de budget 2006 appelle donc les observations suivantes :

- Intégration des résultats 2005 : le budget primitif 2006 intègre les résultats de l'exercice 2005 visés au compte administratif 2005 (cf. point 9 du présent ordre du jour) et procède à l'intégration des affectations de crédit telles que définies au point 10 du présent ordre du jour. Cette intégration des résultats évite d'avoir à rédiger un budget supplémentaire. Les modifications éventuelles à intervenir au cours de l'exercice pourront ainsi être prises dans le dernier trimestre 2006 sous la forme de décisions modificatives.

- Les travaux et acquisitions : le budget prend en compte principalement, au titre de l'investissement :

- la réfection de la rue Saint-Gilles avec éclairage public,
- les acquisitions diverses (installations de voirie – écoles - sapeurs-pompiers – atelier communal – portail et mobilier pôle communal),
- l'aménagement du chemin rural « Wasenweg » au titre de la DGE 2006
- l'aménagement de la place de la mairie,
- la mise aux normes du local « poterie » au Dorfhüss,
- l'extension de l'éclairage public et des eaux pluviales.

Tous ces travaux et acquisitions ont fait ou feront l'objet de points spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'examiner le projet de budget primitif 2006 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES 537.385 €

- DEPENSES 537.385 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES 569.573 €

- DEPENSES 569.573 €

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2006 – M 14.

Pour une bonne exécution de ce budget, le Conseil Municipal autorise également M. le Maire à renouveler pour une année le crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace ainsi que prévu par la convention signée en date du 29/06/2005.

13° / POINT : CHASSE :

A/ RESULTATS DE L'ADJUDICATION DE LA CHASSE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la location des 3 lots de chasse :

- Lot N° 1 : 294 ha dont 8 ha de pré – adjudication à M. Eloi GEWISS de Willer-sur-Thur : 9.146 €
- Lot N° 2 : 275 ha de champs et vignes dont 35 ha de forêt non-soumise – procédure du « plus offrant » à M. Michel CONTINI de Montreux-Vieux : 1.600 €
- Lot N° 3 : 133 ha de forêt et pâturage (5,15 ha) – convention de gré à gré à M. Yves HUOT de l'Isle-sur-le-Doubs : 6.750 €

soit un manque à gagner de 2.473 € par rapport à la précédente période.

Le Conseil Municipal en prend acte.

B/ CHASSE RESERVEE du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE D'OLLWILLER :

Par lettre du 30/09/2005, le Groupement Foncier Agricole du Domaine d'Ollwiller a exprimé le souhait de se réserver la chasse sur les terrains dépendant du Domaine d'Ollwiller (64,99 ha).

Suivant l'alinéa de l'article 4 de la loi de 1881, « sa contribution doit être calculée en appliquant à la surface réservée le prix moyen à l'hectare de l'ensemble de la chasse communale et non le prix à l'hectare des lots communaux les plus proches de la chasse réservée ».

C'est ainsi que la contribution du Groupement Foncier Agricole du Domaine d'Ollwiller se monte à :

- Lot N° 1	:	294 ha	:	9.146 €
- Lot N° 2	:	275 ha	:	1.600 €
- Lot N° 3	:	<u>133 ha</u>	:	<u>6.750 €</u>
		702 ha		17.496 €

Prix à l'hectare : $\frac{17.496 \text{ €}}{702} = 24,92 \text{ €}$

soit un montant annuel de la chasse réservée sur le Domaine d'Ollwiller de 24,92 € x 64,99 ha = 1.619,55 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

C/ DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGÂTS DE GIBIER – PERIODE 2006-2015 :

Aux termes de l'article R. 429-8 du code de l'environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse et doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Par lettre du 9/02/2006, la Préfecture du Haut-Rhin demande à M. le Maire de procéder à la nomination d'un estimateur pour notre commune.

M. Schermesser Joseph de Gundolsheim, estimateur de la commune depuis 2004 (en remplacement de M. Sommereisen de Rouffach, malade) a accepté de remplir cette mission pour la nouvelle période 2006-2015.

L'adjudicataire du lot de chasse concerné (lot N° 2) a également donné son consentement à cette nomination.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nomination.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

D/ AVIS A DONNER EN VUE DE L'ASSERMENTATION DES GARDES-CHASSES DES LOTS N° 1, 2 et 3 :

M. Eloi GEWISS, adjudicataire du lot de chasse N° 1 sollicite l'avis du Conseil Municipal en vue de l'assermentation de son garde-chasse, en l'occurrence

M. GANTNER Damien, né le 15/02/1984 à MULHOUSE
Domicilié 15, Rue de Mulhouse à 68740 MUNCHHOUSE

M. Michel CONTINI, adjudicataire du lot de chasse N° 2 sollicite l'avis du Conseil Municipal en vue de l'assermentation de son garde-chasse, en la personne de

M. PETIT André, né le 01/07/1932 à SOULTZ
Retraité MDPA – domicilié 2, Rue du Maire Strobel à 68360 SOULTZ

M. Yves HUOT, locataire du lot de chasse N° 3 « Sudel » sollicite l'avis du Conseil Municipal en vue de l'assermentation de son garde-chasse, soit

M. MARBACH Robert, né le 20/01/1950 à SOULTZ
Agriculteur – domicilié 1, Rue du Ruisseau à 68500 HARTMANNSWILLER

Les copies de leur permis de chasser ont été transmises.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis en vue de l'assermentation desdits gardes-chasses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'assermentation des gardes-chasses susmentionnés.

14° / POINT : CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA LAUCH (S.I.P.D.E.P.L.) ET ADHESION DE LA COMMUNE A CE SYNDICAT :

La Ville de Guebwiller (CALEO) gère le service de l'eau potable en lieu et place de huit communes de sa proche région.

Elle assure ce service par contrat :

- pour quatre communes raccordées à la station de captage et de traitement de l'eau de Linthal. Il s'agit des communes suivantes : BERGHOLTZ, BUHL, ISSENHEIM, LAUTENBACH
- pour quatre communes alimentées à partir de ressources autonomes. Il s'agit des communes de BERGHOLTZ-ZELL, HARTMANNSWILLER, ORSCHWIHR, WUENHEIM.

Il s'agit là d'une intercommunalité de fait en raison notamment de l'interdépendance des services communaux, de l'imbrication patrimoniale et de la péréquation des tarifs pour l'ensembles des neuf communes.

Le moment est venu de consolider cette intercommunalité et de porter ensemble une politique solidaire de l'eau.

- Solidaire d'abord car il s'agit aujourd'hui d'intégrer la rareté et la fragilité de la ressource en eau dans les politiques publiques
- Solidaire ensuite car il faut garantir aux communes desservies aujourd'hui et à toutes celles qui souhaiteront intégrer cette intercommunalité dans l'avenir un service homogène et de qualité
- Solidaire enfin car contrairement à la situation actuelle où la Ville de Guebwiller décide seule des modalités de gestion et d'exploitation du service, la proposition de consolider l'intercommunalité de fait à travers la création d'un Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable permet d'associer l'ensemble des communes membres aux décisions.

Ce syndicat à vocation unique sera composé des communes suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BUHL, GUEBWILLER, HARTMANNSWILLER, ISSENHEIM, LAUTENBACH, ORSCHWIHR, WUENHEIM.

Il exercera pour le compte de ces communes la gestion du service d'eau potable qui comprend la production, le transport et la distribution d'eau potable. En outre, il sera habilité à réaliser tous travaux d'études nécessaires dans ce domaine. Il pourra également effectuer, sur la demande des collectivités adhérentes ou non, des prestations de service, et notamment de la vente et de l'achat d'eau en gros, des missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques relevant de leurs compétences.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Lauch,
- d'adhérer à ce syndicat,

- d'approuver les statuts transmis aux conseillers,
- de désigner, conformément aux statuts, 1 délégué pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal à l'exception de M. Mechler qui s'abstient pour la raison suivante :

« Ce syndicat est composé de 9 communes dont 4 sont alimentées à partir de ressources autonomes. Or, j'estime que ces 4 communes aux ressources en partie autonomes, ne sont pas suffisamment représentées au sein de ce comité puisqu'elles ne disposent que de 4 délégués sur 24 ».

M. Marin Jean, Conseiller Municipal, qui s'est porté volontaire, est désigné à l'unanimité comme représentant de la commune.

15° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- **"Toutes Commissions" du 20/01/2006** : les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 24/01/2006.

- **Commission "Cadre de Vie-Environnement-Aide Sociale-Relations Habitants" du 07/02/2006** : le point principal de cette séance a été le fleurissement du village.

- **Commission « Bâtiments-Finances-Urbanisme » du 27/02/2006**: l'objet principal de la réunion a été l'examen du budget primitif 2006.

- **"Toutes Commissions" du 17/03/2006** : cette réunion a été consacrée à la préparation du Conseil Municipal du 28/03/2006.

16° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Conseil de Communauté de Communes du 02/02/2006** : ont été abordés les orientations budgétaires 2006, l'attribution de marchés « assainissement », la convention de partenariat CCRG-CALEO, le contrat de fourniture de chlorure ferrique, le fonds de soutien à la valorisation patrimoniale et touristique –commune de Hartmannswiller-, le transport à la demande –navette Markstein-, l'étude complémentaire sur le périscolaire, les avenants au marché de collecte des ordures ménagères, la nomination des représentants des associations et socioprofessionnels du tourisme au comité de direction de l'office de tourisme intercommunal, une cession de terrain à Rimbach et les affaires relatives au personnel.

- **Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach du 09/03/2006** : M. Marin, Conseiller, a fait le compte-rendu de cette réunion qui a eu pour préambule la visite des travaux près du parc aux cigognes.

- **Commission Consultative des Déchets du 16/03/2006** : M. Weber, Conseiller et délégué de la commune dans cette commission fait un résumé succinct de cette réunion : en 2005, le tri a été meilleur, d'où moins de refus, ce qui place la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller parmi les meilleurs au niveau national. En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères une étude est en cours : redevance ou taxe ? en tout état de cause, la taxe sera plafonnée à l'avenir.

- **Syndicat Mixte « Rhin-Vignoble-Grand'Ballon » du 21/03/2006** : M. Marin, Conseiller et représentant de la commune dans ce syndicat fait savoir que cette réunion avait pour objets essentiels la révision du S.C.O.T. (schéma de cohérence territoriale) et le débat sur les orientations budgétaires.

- **Comité Syndical de la Brigade Verte du 24/03/2006** : M. Werner, Adjoint, a fait le compte-rendu de cette séance qui avait pour points principaux les questions d'ordre budgétaire, l'adhésion de nouvelles communes et la hausse des cotisations pour 2006.

17° / POINT : DIVERS :

- Demande de subvention :

Par lettre du 02 mars 2006, réceptionnée en mairie le 16/03/2006, l'Association « quatre pour un » demande une subvention pour l'année 2006 et ceci dans le cadre du contrat temps libre signé avec la CAF du Haut-Rhin : 2.000 € ont été inscrits au Budget Primitif 2006.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le versement de cette subvention.

- Informations diverses :

- Recensement de la population 2006 : 843 habitants ont été recensés contre 859 en 1999.
- Office de Tourisme Intercommunal : M. le Maire indique que cet office vient d'être mis en place et que le recrutement d'un directeur est lancé. Cinq commissions vont être créées pour lesquelles il est fait appel à des bénévoles.
- Rapport des Brigades Vertes janvier et février 2006 : 21 passages ou interventions sur le ban communal
- Démission de M. Marin au poste d'adjoint acceptée par M. le Préfet en date du 9/03/2006 : M. le Maire remercie M. Marin pour son implication, son sérieux et sa disponibilité en sa qualité d'Adjoint et fait savoir qu'il continuera à œuvrer pour le bien de la commune. Applaudissements de l'assemblée. M. le Maire précise aussi que Mme Nibling , Adjoint, a accepté l'attribution des écoles et il la remercie.
- Réhabilitation du Dorfhüss : le chantier a démarré début mars et devrait durer six mois. Les conseillers sont invités à une visite du chantier samedi 01 avril 2006 à 11h.
- Dégradations à l'abribus, place de Gaulle : M. le Maire fait savoir qu'il a reçu en mairie avec ses Adjoints, quelques jeunes du village. Il lance un appel public à l'ensemble des jeunes et aux parents pour le respect de cet abribus.
Mme Buchmann, Conseillère, fait savoir que le même problème est d'actualité sur le parking du pôle communal, les jeunes n'hésitant pas à enjamber les clôtures privées (et à les détériorer) pour récupérer les ballons.
- M. le Maire informe les conseillers de la réunion qui s'est tenue en mairie le 24/03/2006 avec les présidents des sociétés organisatrices de bals de carnaval suite aux incidents survenus lors du bal du 11/03/2006.
- Fonds Européens pour le « Sudel » : M. le Maire fait savoir que la subvention européenne (7.592 € annoncés) ne sera pas versée, l'opération de reconstruction de la maison du Sudel sinistrée par incendie ayant été surfinancée !

- Motion du Conseil Municipal suite aux travaux d'aménagement hydraulique du Rote Rain réalisés par le Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Sultz-Rouffach :

Suite aux travaux effectués et pour lesquels la commune de Wuenheim a donné son accord pour la création d'un fossé sur son terrain, il s'avère que depuis la réalisation de ces travaux, le terrain communal et les terrains situés en aval sont inondés, ce qui n'a jamais été le cas auparavant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Syndicat des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach de remédier à cette situation.

La séance est close à 22h15.